



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R76-2026-329

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2026-07-30-00011 - Arrêté de subdélégation de signature
programme 156 DIRCOFI (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Occitanie

R76-2026-07-30-00011

Arrêté de subdélégation de signature
programme 156 DIRCOFI

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État
à la Direction spécialisée de contrôle fiscal (DIRCOFI) Occitanie**

L'administrateur de l'Etat, directeur de la DIRCOFI Occitanie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2000-738 du 1^{er} août 2000 (J.O du 4/8/2000) relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts et portant création de la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Aulne ABEILLE, directeur chargé de la Direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, à compter du 01^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12/09/2000 relatif à l'attribution de la qualité d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale aux directeurs des directions spécialisées, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12/09/2000 ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2012 relatif aux directions spécialisées de contrôle fiscal de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la DIRCOFI Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs de rémunération ou d'indemnités en matière de gestion des ressources humaines ;

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de signer tous les actes en matière de marchés, de prévision d'exécution du budget de la DIRCOFI Occitanie et notamment de recevoir les crédits de :

- l'UO régionale 0156-CFIP-DD31 (gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local),

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à :

Ariane STRAZZIERI, Administratrice de l'État, directrice adjointe ;

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle ressources ;

à l'effet de décider des dépenses et recettes, le cas échéant et de constater le service fait et de piloter les crédits de paiement ;

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée pour toutes les dépenses à :

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Evelyne SANDRONE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, à la validation des remboursements dans l'application FDD à :

Eric PEREZ, Administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable du pôle Ressources ;

Patrick ZYLA, Inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle Ressources ;

Corinne ARSAC-FRUCHOU, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service RH ;

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Sandrine GIMON, Contrôleuse principale des Finances Publiques, affectée au service RH .

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature en matière de frais de déplacements est donnée à l'effet de procéder dans la limite de leurs attributions et compétences, aux écritures et saisies effectuées dans les applications « CHORUS » (habilitations CHORUS Formulaire – CHORUS DT) à :

Nathalie BARRERE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget ;

Evelyne SANDRONE, Inspectrice des Finances Publiques, affectée au service du Budget.

Article 7 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une subdélégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 8

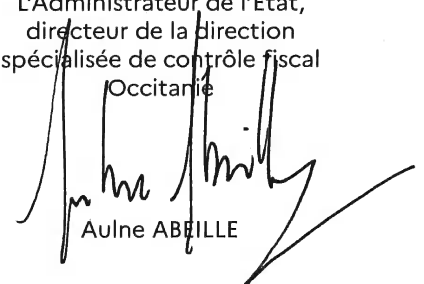
le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 décembre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Eric PEREZ, responsable du pôle ressources, et aux agents de la DIRCOFI.

Article 9

L'administrateur de l'État, directeur de la direction spécialisée de contrôle fiscal Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région.

A Toulouse, le 30.07.2026

L'Administrateur de l'État,
directeur de la direction
spécialisée de contrôle fiscal
Occitanie



Aulne ABAILLE

